



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 25 OCTOBRE 2023**

Ainsi, l'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (15)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Gwendal **BEDOUIN**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Philippe **ESNAULT**,
M. Régis **GEORGET**, M. Patrice **GUÉRIN**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**,
Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Mickaël **MASSART**,
Mme Karine **MONVOISIN**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Laurent **RABINE**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**.

Absents ayant donné un pouvoir : (5)

Mme Élisabeth **IZEL** a donné pouvoir à M. Ewen **LE NOAC'H**.
Mme Marine **KECHID** a donné pouvoir à Mme Karine **MONVOISIN**.
Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** a donné pouvoir à Mme Anaëlle **LE GROGNEC**.
Mme Estelle **TAILLEBOIS** a donné pouvoir à Mme Annette **JOSSO**.
Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** a donné pouvoir à Mme Valérie **BERNABÉ**.

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

Secrétaire de séance :

M. Philippe **ESNAULT**

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30

M. le Maire : Bonjour à tous. Si vous le voulez bien, nous allons démarrer.
Comme à l'habitude, nous commencerons par quelques informations.

Ces dernières semaines ont été particulièrement éprouvantes pour notre démocratie, notamment au regard de l'attentat dont a été victime Dominique Bernard, professeur de lettres au lycée Gambetta d'Arras. À ce titre et pour sa mémoire, je souhaite que nous marquions une minute de silence.

Une minute de silence est observée en la mémoire de M. Dominique Bernard, professeur de lettres au lycée Gambetta d'Arras.

M. le Maire : Merci.

Nous regrettons également cette semaine le décès du maire de Saint-Grégoire.
Enfin, quelques jours avant, nous avons appris le décès de Pierre GARDAN qui a passé trente années dans ce Conseil municipal.

Autre information, en matière de ressources humaines. Nous avons accueilli le 2 octobre dernier Yvonnick ROULIN au service Voirie. Il remplace Michaël MARSCCHAUSEN. Cela se passe bien. Il m'a l'air fort sympathique et semble bien connaître le métier.

Par ailleurs, nous allons lancer la publication d'un poste à mi-temps au pôle administratif. Ce poste permettra, à partir du 1^{er} janvier 2024, de renforcer la présence de Samuelle SORRE au service comptable. Les 30 % de temps de travail ainsi libérés à l'accueil viendront s'ajouter à 20 % de temps estimé aujourd'hui pour la gestion des demandes d'enseignes. En effet, cela nous incombera à partir du 1^{er} janvier. La Commune de Melesse n'a pas souhaité que la Communauté de Communes prenne la compétence de la gestion des enseignes et nous n'y avons pas non plus intérêt. En tout état de cause, la Communauté de Communes n'était pas en capacité de gérer ce dossier. Nous créerons donc le poste lors du prochain Conseil municipal.

La fin d'année approchant, je souhaite également vous rappeler quelques dates, à commencer par la cérémonie de commémoration de l'Armistice 1918, le samedi 11 novembre 2023. Le départ du cortège de la Mairie vers le monument aux morts aura lieu à 10 heures 25. De retour à la mairie, vers 11 heures, nous procéderons à la remise de décorations et de diplômes pour terminer par un vin d'honneur. Nous vous y attendons nombreux.

Autre date à inscrire à votre agenda, celle des vœux au personnel, le jeudi 21 décembre à 17 heures 30.

Les vœux de la CCVIA (Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné) auront lieu le lundi 8 janvier 2023, à 18 heures 30 au Musikam.

Les vœux à la population pour la commune de La Mézière seront organisés le vendredi 12 janvier à 19 heures dans la salle Cassiopée comme l'année dernière. Tous les Macériens y sont invités.

Je souhaite également vous faire passer cette carte de la part de Priscilla RABINE et de Pierre JOLIVET qui nous marquent toute leur sympathie à l'occasion de leur mariage.

D'autres personnes avaient-elles des informations à transmettre ? Valérie.

Mme Valérie BERNABÉ : Nous avons participé à l'action *Octobre rose* avec l'espace de vie sociale. Nous avons vendu des t-shirts sur le marché. C'était un moment très agréable. Malgré la pluie, tous ceux qui passaient ont contribué à cette action.

J'ai été contactée aujourd'hui grâce à un article paru dans *Ouest France* sur les cafés seniors par l'Union nationale des CCAS pour se pencher sur l'action que nous menons à La Mézière. Ils souhaitent nous interviewer sur cette action qui, pour eux, est porteuse.

M. Gilbert LEPORT : Concernant l'avancement des travaux sur nos terrains communaux, notamment à la Beauvairie, certains de vous ont pu constater que le terrassement était terminé. Il avait commencé en septembre. La viabilisation reprendra le 6 novembre jusqu'à mi-décembre. Je m'exprime évidemment au conditionnel, puisque vous savez que cela peut varier en fonction des intempéries. L'objectif est une livraison pour fin mars 2024.

M. le Maire : Quand la commercialisation sera-t-elle lancée ?

M. Gilbert LEPORT : Je n'ai pas encore de date pour la commercialisation, puisque nous devons déjà définir lors du prochain Conseil municipal le prix au mètre carré du terrain.

M. Jean-Bernard MOUSSET : Nous aurons un pot organisé pour les classes 3 le samedi 18 novembre prochain. Les photos seront prises à la mairie à 16 heures. Le pot aura lieu aux alentours de 16 heures 45. Je serai absent ce jour.

M. le Maire : Je serai présent. Nous nous coordonnerons pour être plusieurs à être présents.

À défaut d'informations supplémentaires à transmettre, nous ouvrons la séance. Je vais procéder à l'appel.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un secrétaire de séance. Qui est volontaire ? Philippe.
Pour la candidature de Philippe ESNAULT comme secrétaire de séance, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

M. Philippe ESNAULT est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire : Nous aurons un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit de la présentation d'un rapport d'activité qui nous est parvenu quelque peu tardivement, celui du SMICTOM. Je vous propose d'ajouter ce rapport d'activité à la suite des deux autres que nous avons ce soir.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023

M. le Maire : Avez-vous des remarques sur le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 ? S'il n'y a pas de remarque, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Avis sur le rapport d'activité 2022 de la CCVIA

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la commune de la Mézière fait partie de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA). Il rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le Val d'Ille-Aubigné réunit 19 communes.

Le Conseil communautaire a adopté un Projet de territoire articulé autour de 4 grandes orientations : un territoire durable, l'attractivité économique et l'emploi, un territoire à vivre pour tous et la promotion et le rayonnement du territoire.

Comme chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport annuel d'activités permet de rendre compte et d'informer de l'action menée par la Communauté de Communes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2022 de la CCVIA.

M. le Maire : Avez-vous des questions ? Si vous n'en avez pas, nous prenons donc acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Vu l'article L. 521-1-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2022 de la CCVIA ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2022 de la CCVIA.

3. Rapport d'activité 2022 du SPANC

Rapporteur : M. Gilles RIEFENSTAHL

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) exerce en régie les missions qui lui sont dévolues, à savoir : le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le contrôle périodique des installations existantes.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix des services du SPANC de la CCVIA.

M. le Maire : Merci, Gilles. Nous prenons acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix des services du SPANC de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Prend acte du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix des services du SPANC de la CCVIA.

Article 2 : Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à la CCVIA.

4. Présentation du rapport d'activité du SMICTOM

Rapporteur : M. Philippe ESNAULT

M. Philippe ESNAULT donne lecture du rapport, disponible à l'accueil de la mairie et sur le site Internet de Valcobreizh.

M. le Maire : Merci, Philippe. Avez-vous des questions ?

M. Ewen LE NOAC'H : Il semblerait que nous ne pourrions plus mettre nos déchets verts à Melesse. La question m'a été posée.

M. Philippe ESNAULT : Il s'agit d'une décision prise par Rennes Métropole pour son territoire. Cela entrera en application à partir de l'année prochaine, ils n'accepteront plus les tontes. Pour l'heure, au niveau du SMICTOM Valcobreizh, il n'en est pas question. Nous ne sommes pas concernés.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Est-il prévu une collecte de déchets verts comme dans certaines villes ? Visiblement, ils optent pour les composteurs. Pour ma part, je suis opposé au système. Cela ne fonctionne pas. Nous avons une population citadine. De surcroît, cela attire les nuisibles. Je n'arrive pas à comprendre l'insistance sur l'installation des composteurs. Je comprends l'intérêt écologique mais les retours sont ceux-là.

M. Philippe ESNAULT : Il s'agit en effet d'un problème. Certains ici ont des composteurs. Cela fonctionne très bien.

Mme Valérie BERNABÉ : Sur les erreurs de tri, j'ai souvent eu des remarques de la part de familles avec de jeunes enfants. Leur poubelle jaune est pleine avant 15 jours. Il ne s'agit donc pas toujours d'erreurs de tri.

M. Philippe ESNAULT : Les erreurs de tri concernent essentiellement les containers jaunes.

M. Régis GEORGET : Serait-il possible de visiter l'usine de tri ?

M. Philippe ESNAULT : Je sais que des visites ont été organisées pour des classes. *A priori*, cela devrait

- être possible. Je poserai la question.

M. le Maire : Merci, Philippe. Nous prenons acte de la présentation du rapport du SMICTOM pour l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Prend acte du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix des services du SPANC de la CCVIA.

Article 2 : Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à la CCVIA.

5. Reconduction du dispositif du repas à 1 euro

Rapporteur : Mme Anaëlle LE GROGNEC

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est ainsi accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

De ce fait, par délibération du 17 février 2021, le Conseil municipal avait décidé de mettre en place une tarification sociale pour les foyers dont les tranches de quotient familial se situent en dessous de 529,99 euros.

Il était prévu une prise en charge par l'État jusqu'en 2022 inclus à hauteur de 2 euros par repas fourni au tarif de 1 euro. Cette disposition devant être évaluée et redébatue à la fin de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de reconduire ce dispositif « tarification sociale des cantines » à date du 1^{er} janvier 2023 par suite du dispositif précédent.

Cette tarification s'applique dans un premier temps selon les tarifs du restaurant scolaire appliqués entre le 1^{er} janvier 2023 et le 7 juillet 2023 conformément au tableau suivant (issu de la délibération 77/2022 du Conseil municipal du 29 juin 2022).

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche – Enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)	Tarif par tranche – Enfant domicilié hors commune
De 0 à 460,99	1 €	+ 1,99
De 461 à 529,99	1 €	+ 1,99
De 530 à 599,99	2,72 € à 2,83 €	+ 1,99
De 600 à 1042,99	2,83 € à 3,38 €	+ 1,99
De 1043 à 1499,99	3,38 € à 4,17 €	+ 1,99
De 1500 à 1999,99	4,17 € à 5,08 €	+ 1,99
+ de 2000	Prix plafond 5,08 €	+ 1,99 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 5,08 €	+ 1,99 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	5,95 €	+ 1,99 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.

Par suite, la tarification sociale à 1 euro s'applique selon les tarifs mis en œuvre à compter du 2 septembre 2023 conformément au tableau ci-dessous et tels que votés par la délibération 66/2023 du Conseil municipal du 7 juillet 2023.

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche – Enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)	Tarif par tranche – Enfant domicilié hors commune
De 0 à 460,99	1 €	+ 2,09
De 461 à 529,99	1 €	+ 2,09
De 530 à 599,99	2,86 € à 2,97 €	+ 2,09
De 600 à 1042,99	2,97 € à 3,55 €	+ 2,09
De 1043 à 1499,99	3,55 € à 4,38 €	+ 2,09
De 1500 à 1999,99	4,38 € à 5,33 €	+ 2,09
+ de 2000	Prix plafond 5,33 €	+ 2,09 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 5,33 €	+ 2,09 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	6,25 €	+ 2,09 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.

M. le Maire : En l'absence de question, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission municipale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Dit que le Conseil municipal souhaite prolonger le dispositif « tarification sociale des cantines » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Dit que ce dispositif s'appliquera successivement en référence aux conditions tarifaires décrites ci-dessus.

Article 3 : Charge M. le Maire de prendre toutes les mesures et de signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6. Subvention exceptionnelle Accueil & Loisirs - Fête du jeu

Rapporteur : Mme Anaëlle LE GROGNEC

L'association Accueil & Loisirs assure l'accueil de loisirs et périscolaire notamment sur la commune de La Mézière.

À ce titre, elle organise également l'opération « la fête du jeu » qui a lieu le 19 novembre 2023. Cette manifestation est adressée à tous les habitants de La Mézière et des communes avoisinantes, notamment les familles, mais également toutes les personnes qui souhaitent jouer seules ou entre pairs. Différents espaces sont proposés. Des concours pour adultes et enfants sont également organisés.

Afin d'organiser sa participation à cette manifestation, l'association Accueil & Loisirs a sollicité la municipalité de La Mézière, à hauteur de 500 euros.

M. le Maire : Avez-vous des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des

- abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Alloue une subvention de 500 euros à l'association Accueil & Loisirs comme indiqué ci-dessus.

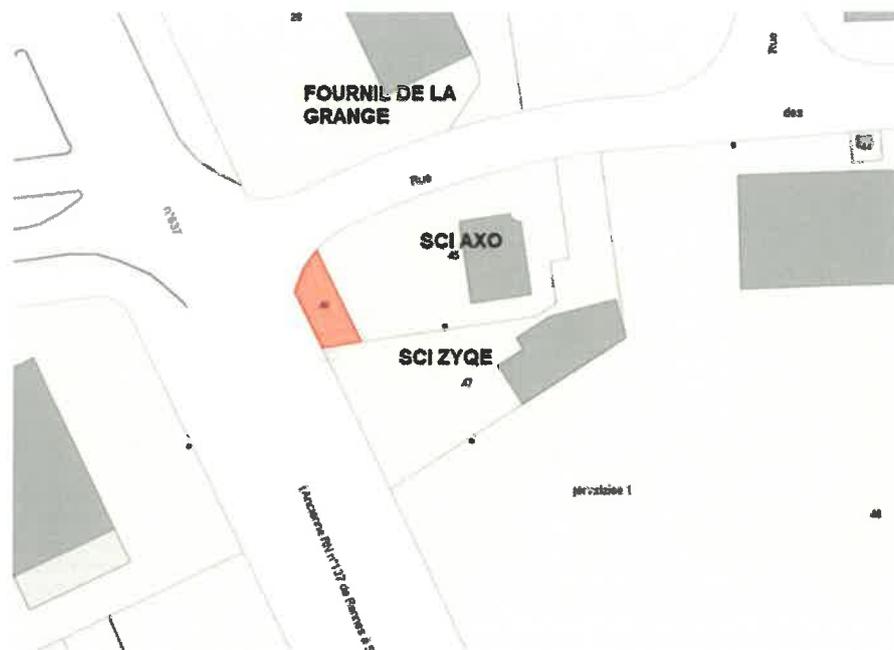
Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Déclassement de la parcelle cadastrée AK46 dans la ZA de Montgervalaise 1

Rapporteur : M. Gilbert LEPORT

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AK46 située dans la ZA de la Montgervalaise 1. Il s'agit d'une parcelle de 55 mètres carrés, intégrée au domaine public, mais ayant seulement une fonction d'accès à la parcelle cadastrée AK47.



Il est envisagé de céder cette parcelle au propriétaire riverain.

En vertu de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part à une désaffectation matérielle du bien par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartient au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

M. le Maire : Merci, Gilbert.

M. Gilbert LEPORT : Nous avons informé le propriétaire de la parcelle AK45, qui n'est pas intéressé par l'achat de cette parcelle.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Constate la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AK46.

Article 2 : Prononce le déclassement de la parcelle cadastrée AK46 pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

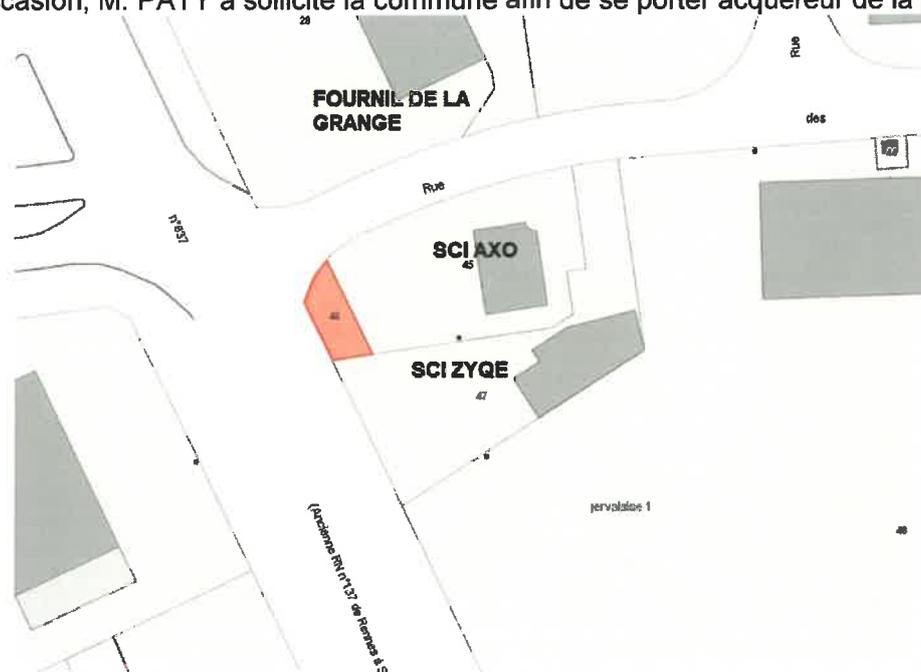
Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

8. Cession de la parcelle AK46 à la SCI ZYQE

Rapporteur : M. Gilbert LEPORT

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AK46 située dans la ZA de la Montgervalaise 1. Il s'agit d'une parcelle de 55 mètres carrés servant d'accès à la parcelle cadastrée AK47.

La parcelle AK47 est en cours d'acquisition par la SCI ZYQE représentée par M. PATY, gérant de l'établissement Au fil des Routes, spécialisé dans la vente, la location et la réparation de camping-cars et vans. À cette occasion, M. PATY a sollicité la commune afin de se porter acquéreur de la parcelle AK46.



Par courrier du 28 août 2023, la commune a informé la SCI AXO propriétaire de la parcelle AK45 de la proposition de la SCI ZYQE, étant précisé que la cession ne pourrait se faire qu'à son seul profit.

Il s'avère que lors des vérifications d'usage, il a été constaté la présence d'un réseau HTA traversant la parcelle AK46, nécessitant l'établissement d'une convention de servitude avec ENEDIS, qui fera l'objet d'une délibération distincte. Le terrain serait uniquement utilisé pour la présentation de véhicules, afin d'attirer la clientèle vers le site actuel qui sera conservé.

La commune envisage de céder cette parcelle au prix de 60 euros/m², prix habituellement constaté dans les zones d'activité. La commune a reçu l'avis de France Domaine sur le prix de cession suite à la demande adressée le 27 juillet dernier. Il est également de 60 Euro/m²

La SCI ZYQE a donné son accord sur les conditions d'acquisition le 2 octobre 2023.

M. le Maire : Avez-vous des remarques ?

M. Régis GEORGET : Comme je l'ai indiqué en commission, cet endroit est accidentogène. Aux heures de pointe, la file de voitures est impressionnante.

M. Gilbert LEPORT : Ils ne sortent pas directement, mais en faisant le tour.

M. le Maire : L'idée de M. PATY est d'utiliser cet endroit pour de l'exposition uniquement. Il ne fera pas de vente sur cette parcelle.

S'il n'y a pas d'autre remarque, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Une opposition. Des abstentions ?
Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le déclassement de la parcelle cadastrée AK46 du domaine public pour qu'elle appartienne au domaine privé tel qu'il a été décidé par délibération du 25 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité moins une voix contre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la cession de la parcelle AK46 à la SCI ZYQE ou toute personne s'y substituant au prix de 60 euros/m² soit un total de 3 300 euros étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Désigne l'étude de Maître MEVEL, notaire à Châteaubourg, pour la rédaction de l'acte authentique.

Article 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Convention de servitude avec ENEDIS (ligne HTA) sur la parcelle AK46

Rapporteur : M. Gilbert LEPORT

La parcelle communale AK46, située dans la ZA de la Montgervalaise 1, est traversée par une ligne HTA. Cette parcelle devant être cédée, une convention de servitude doit être établie avec la commune afin que ce document soit annexé à l'acte de cession.

La convention de servitude porte sur une ligne enterrée sur une longueur de 12 mètres et permet à ENEDIS d'intervenir pour tous travaux d'entretien, réparation ou rénovation de l'ouvrage établi. Elle a pour conséquence de rendre « non aedificandi » la parcelle sur une bande de 3 mètres. Il est précisé que cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle pourra également faire l'objet d'une publication au service de publicité foncière par le biais d'un acte notarié, à la charge d'ENEDIS.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Autorise M. le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS concernant la présence sur la parcelle AK46 d'une ligne HTA.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et notamment l'acte authentique qui serait rédigé par l'étude notariale de la Visitation, à Rennes.

10. Décision modificative numéro 4

Rapporteur : M. le Maire

Décision modificative n° 4 : BP Budget principal

Lors de l'élaboration du budget 2023, les crédits alloués pour l'opération 627 - allée de Betton - par une estimation de la maîtrise d'œuvre ont dû être revus à la hausse lors de la constitution du marché. C'est le cas également pour l'achat du véhicule électrique où les crédits sont insuffisants.

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
21	21828	609	SERVICE TECHNIQUE - ACHAT D'UN VEHICULE	15 000,00		4582627	627	RESEAU DE VOIRIE	39 378,60
21	2111	388	ACHAT DE TERRAINS	- 4 250,00					
21	2128	630	SKATE PARK	- 5 000,00					
21	21351	601	BATIMENTS COMM. DIVERS	- 5 750,00					
23	2315	627	VOIRIE - ALLEE DE BETTON	21 221,40					
	4581627	627	VOIRIE ALLEE DE BETTON- RENOVATION RESEAU ASSAINISSEMENT EP	39 378,60					
21	2128	637	RESTAURANT MUNICIPAL	- 21 221,40					
			total	39 378,60 €				total	39 378,60 €

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L. 2331-1 et D. 2311-4 à 7 et L. 2311-1 alinéa 1, L. 2312-1 et 2 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 tome II ;

Vu le Budget primitif 2023 (M57) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la Décision modificative du Budget principal de la commune numéro 4 - exercice 2023, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Clôture de la régie de la Médiathèque

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 19 décembre 2008, le Conseil municipal décide d'instituer une régie de recettes auprès de la bibliothèque communale appelée « régie de recettes de la bibliothèque municipale ».

Aujourd'hui, avec la mise en réseau des médiathèques du territoire de la CCVIA et la décision de ne plus faire payer l'adhésion, il est décidé de clôturer cette régie.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération de création de la régie recettes pour la bibliothèque du 18 décembre 2008 ;

Considérant la mise en réseau des médiathèques du territoire de la CCVIA et la décision de ne plus faire payer l'adhésion ;

Considérant l'extension de la « régie d'avance et de recette pour les actions du Service Enfance Jeunesse et Animations culturelles » permettant d'intégrer les recettes liées aux actions et animations culturelles ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Clôture la régie de recettes instituée auprès du service de la bibliothèque de la commune de La Mézière à compter du 27 septembre 2023.

Article 2 : Met fin en conséquence aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Charge M. le Maire et le comptable public assignataire de la commune de La Mézière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

12. Participation du SIA de la Flume et du Petit Bois pour la mise à disposition d'un bureau

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la convention liant la commune au Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition du syndicat en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois de novembre 2022.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau loyer mensuel du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, à savoir 57,51 euros.

M. le Maire : Cela n'avait pas été précisé dans la note de synthèse, je vous les indique donc : l'indice 2021 du mois de novembre était de 106,82 et l'indice de novembre 2022 était de 114,30, soit une variation de 7 %. Le loyer passera donc de 53,75 euros à 57,51 euros, soit un montant annuel de 974,14 euros.

Avez-vous des remarques ?

M. Laurent RABINE : Je ne prendrai pas part au vote en raison de mon rôle au sein du Syndicat.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le montant du loyer mensuel pour les locaux communaux mis à disposition du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois.

Article 2 : Précise que cette augmentation est à effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13. Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG35

Rapporteur : M. le Maire

Il est exposé ceci :

- L'opportunité pour la collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Que la Ville de La Mézière adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31/12/2023 et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- Que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le CDG35.

M. le Maire : Avez-vous des remarques ?

M. Gilbert LEPORT : Il est question d'un remboursement à hauteur de 90 %. À quelle hauteur était-il auparavant ?

M. le Maire : Il était de 100 %, mais le montant du contrat était bien inférieur. La commune assumera les 10 % restants, sachant que ces 10 % restants, au regard des statistiques des dernières années, ne couvrent pas le supplément de contrat en passant à 100 %.

M. Philippe ESNAULT : Cela ne change-t-il rien au niveau de l'indemnité perçue par l'agent ?

M. le Maire : Non, l'agent sera toujours indemnisé à 100 %.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les ordonnances n° 2015-899 du 23/07/2015 et décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Autorise M. le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribué au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux) ;
- Agents concernés : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL ;
- Risques garantis :
 - Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours et remboursement des IJ à hauteur de 90 % ;
 - Maternité avec remboursement des IJ à hauteur de 90 % ;
 - Longue maladie et longue durée avec remboursement des IJ à hauteur de 90 % ;
 - Accident du travail avec remboursement des IJ à hauteur de 90 % ;
 - Décès.

Article 2 : Précise que les dépenses résultant de ces modifications sont imputées sur le budget de l'exercice 2024 au chapitre 012.

Article 3 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

14. Adhésion à la convention prévoyance du CDG35

Rapporteur : M. le Maire

Il est exposé ceci :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque Prévoyance, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque Prévoyance auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

M. le Maire : Des réunions de présentation ont été organisées pour l'ensemble des agents.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2023-43 du 29/03/2023 portant sur la procédure de convention de participation à effet du 01/01/2024 et la participation financière de la collectivité ;

Vu le bulletin d'adhésion provisoire de la Ville de La Mézière, à la convention de participation portant sur le risque prévoyance, pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 21/09/2023 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n° 2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance ;

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n° 2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte de choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13/10/2023 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire à adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Précise que la participation financière de la collectivité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance.

Article 3 : Fixe comme suit, le niveau de participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés :

- 16 euros bruts mensuels pour les agents relevant de la catégorie statutaire C ;
- 13 euros bruts mensuels pour les agents relevant de la catégorie statutaire B ;
- 10 euros bruts mensuels pour les agents relevant de la catégorie statutaire A.

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 5 : Inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

15. Motion de soutien aux EHPAD

Rapporteur : Mme Valérie BERNABÉ

Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes-d'Armor et du Finistère, comme ceux du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille-et-Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. À cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée ;
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies ;
- Aux dépenses instaurées par l'État : Ségur, prime Grand Âge, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde ;
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements ;
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies ;
- Non-remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée ;

- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Ne pas payer les factures d'énergie tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve ;
- Présenter une motion de soutien aux EHPAD, RA et services à l'ensemble des communes du département ;
- Refuser collégialement de voter le prochain BP si déficitaire ;
- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la Fonction publique, ministre déléguée aux Collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements ;
- Engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'État.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'État de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Âge. »

Mme Valérie BERNABÉ : Sur nos trois EHPAD sur la Communauté de communes, nous finissons l'année à - 400 000 euros et nous avons dû contracter un emprunt de 400 000 euros pour payer le personnel sur les mois de novembre et décembre. Le budget prévisionnel pour l'année prochaine s'établit à - 800 000 euros. Nous avons refusé de le signer.

M. le Maire : Il s'agit d'une situation catastrophique. Nous allons dans le mur.

Mme Valérie BERNABÉ : Demain, tous les élus de Bretagne se réunissent à nouveau dans le Morbihan à Cléguérec, afin de montrer notre mécontentement.

Il me semble que la situation évolue quelque peu, puisque nos élus, députés et sénateurs, ont saisi le ministère des Solidarités par courrier.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la motion de soutien aux EHPAD présentée ci-dessus.

16. Compte rendu des délégations

Rapporteur : M. le Maire

DIA CM du 25 octobre 2023

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N° DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en €/m ²
51/2023	3 route de Melesse	ZE 114	Bâti sur terrain	940	180 000,00	191,49
52/2023	6 allée de la Cornillère	AB 164	Bâti sur terrain	616	530 000,00	860,39

M. le Maire : Ce point clôt l'ordre du jour du Conseil municipal. Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 50.

Le Secrétaire de séance,

M. Philippe **ESNAULT**

Le Maire,

M. Pascal **GORIAUX**



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Philippe Esnault".